

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 114**21 février 1998****SOMMAIRE**

AB Holding & Investment Company S.A., Luxembourg page	5440
AIRED, Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg	5468
Alfri S.A., Luxembourg	5466
Antlo S.A., Luxembourg	5467
Apparatur Verfahren S.A., Luxembourg	5469
Artim International S.A., Luxembourg	5462
Bonvent S.A., Luxembourg	5470
Business Management Group Holding S.A., Luxbg	5472
Cadimex Holding S.A., Luxembourg	5465
Camyba S.A., Luxembourg	5467
Capisco S.A., Luxembourg	5463
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	5472
(Le) Criquet S.A., Luxembourg	5443, 5445
Drayton S.A., Luxembourg	5461
Euerbach S.A., Luxembourg	5466
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	5463
Fabilor Investment S.A., Luxembourg	5465
F.I.B.M. S.A., Luxembourg	5471
Fraco S.A., Luxembourg	5472
Frintoil S.A., Luxembourg	5462
Futur S.A., Luxembourg	5468
Galli S.A., Luxembourg	5467
Gant Navigator Trust, Fonds Commun de Placement	5449
Global Hotel Development S.A., Luxembourg	5471
Graphin S.A., Luxembourg	5465
Ibelpack S.A. Holding, Luxembourg	5464
Ingeborg Investment S.A., Luxembourg	5462
International Traget Group S.A., Luxembourg	5469
Isalp S.A., Luxembourg	5470
J & H Marsh & McLennan Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5440
Kontex International S.A., Luxembourg	5460
Louis Cartier Handelsgesellschaft S.A., Grevenmacher	5440
LRI-Aktienfonds	5446
LRI-Dollarzinsfonds	5448
LRI-Eurozinsfonds	5447
LRI-Rentenfonds	5446
LRI-Strategieportfolio	5447
LRI-Wetaktienfonds	5448
LRI-Weltzinsfonds	5445
Luxora II B.V., S.à r.l., Luxembourg	5440
Maison Morth, S.à r.l., Pétange	5436
Marexbel S.A., Luxembourg	5442
Matériel Elwe Service, S.à r.l., Luxembourg	5442
(Raymond) Michelis & Cie, S.à r.l., Soleuvre	5458
Milau Holding S.A., Luxembourg	5464
Monex Holding S.A., Luxembourg	5464
Music Man S.A., Luxembourg	5467
Nauticom S.A., Luxembourg	5461
Nordthulin Luxembourg S.A., Luxembourg	5456, 5458
Nouvelle «H-Aarau» S.A., Luxembourg, Luxbg	5464
Pacific Stream S.A., Luxembourg	5469
Palutra S.A., Luxembourg	5471
Parmeria S.A., Luxembourg	5461
Petrus International S.A., Luxembourg	5470
Putnam High Income GNMA Fund, Sicav, Luxembourg	5460
Quartic S.A., Luxembourg	5463
Recol, S.à r.l., Schifflange	5459
Ressordi S.A., Luxembourg	5470
Rodeco S.A. Holding	5460
Seamar Holding S.A., Luxembourg	5429
Semtex Holding S.A., Luxembourg	5426
SETRAC, S.à r.l., Société d'Entreprise de Travaux et Construction, Strassen	5437
Sewo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5428
Siint Holding S.A., Luxembourg	5462
Silvelox, S.à r.l., Strassen	5438
SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., Luxembourg	5461
Socfinance, S.A., Luxembourg	5459
Société Civile Immobilière An der Le'h, Dudelange	5432
Société d'Assistance Technique et Ecologique S.A., Luxembourg	5466
Solinia Holding S.A., Luxembourg	5434
Supinvest S.A., Luxembourg	5468
Tempura S.A., Luxembourg	5466
Tollamen S.A., Luxembourg	5463
Triano Investments S.A., Luxembourg	5468
Valuga S.A., Luxembourg	5471
VDFinco S.A., Luxembourg	5459
Vlamo	5465
Wordfin S.A., Luxembourg	5469

SEMTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.
Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- FINACAP S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SEMTEX HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 14 novembre 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril à 9.15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois d'avril à 9.15 heures en 1999.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACAP S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et
- Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1997, vol. 836, fol. 81, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expéditon conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1997.

F. Kessler.

(44593/219/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SEWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marco Schmit, employé privé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare, et
- 2) Mademoiselle Mirella Josée Martinelli, employée privée, demeurant à L-3841 Schifflange, 87, rue de Hédange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SEWO, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de supports audiovisuels, de livres et publications, de gadgets et de lingerie, la projection de films, l'organisation de manifestations culturelles, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Marco Schmit, employé privé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare, quarante-neuf parts sociales	49
2) Mademoiselle Mirella Josée Martinelli, employée privée, demeurant à L-3841 Schifflange, 87, rue de Hédange, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société, se sont réunis en assemblée générale et ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommée gérante technique:

Mademoiselle Mirella Josée Martinelli, employée privée, demeurant à L-3841 Schifflange, 87, rue de Hédange.

II.- Est nommé gérant administratif:

Monsieur Marco Schmit, employé privé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 41, avenue de la Gare.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

III. - Le siège social de la société se trouve à L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schmit, M.J. Martinelli, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 1997, vol. 836, fol. 75, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 1997.

F. Kessler.

(44594/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SEAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit anglais MOTHERWELL SERVICES LIMITED, avec siège social à Londres SWJ 1BX, 1/2 Rutland Gardens,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Cardiff sous le numéro 2007618,

ici représentée par Monsieur Regis Donati, expert-comptable, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée et établie à Paradiso, le 10 novembre 1997;

2.- La société anonyme de droit de l'Etat du Wyoming KIRBY AND COMPANY INTERNATIONAL CONSULTING AND TRADING LLC, avec siège social au 1600 Van Lennen Avenue, P.O. Box 568, Cheyenne, Wyoming 82003-0568, ici représentée par Monsieur Regis Donati, prénoté,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée et établie à Paradiso, le 10 novembre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'il déclare constituer pour le compte des prédites mandantes:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SEAMAR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (100.000,- USD), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Il peut réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles ou conversion d'obligations convertibles en actions, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformations de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, vendues et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation et Frais

Les parties déclarent évaluer le capital de 100.000,- USD à 3.575.000,- LUF (cours moyen au 13.11.1997: 1 USD = 35,75 LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution sans nul préjudice à environ 85.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme de droit anglais MOTHERWELL SERVICES LIMITED, avec siège social à Londres SWJ 1BX, 1/2 Rutland Gardens, cinquante actions	50
2.- La société anonyme de droit KIRBY AND COMPANY INTERNATIONAL CONSULTING AND TRADING LLC, avec siège social à 1600 Van Lennen Avenue, P.O. Box 568, Cheyenne, Wyoming 82003-0568, cinquante actions	50
Total des actions:	100

Le prédit capital de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (100.000,- US\$) a été libéré moyennant versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

- a) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à CH-6927 Agra;
- b) Monsieur Ronald Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy;
- c) Monsieur Regis Donati, expert-comptable, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002:

La société anonyme PKF LUXEMBOURG, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Donati, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 43, case 6. – Reçu 35.580 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 1997.

P. Decker.

(44592/206/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AN DER LE'H, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3542 Dudelange, 121, rue du Parc.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René Bley, ingénieur, demeurant à L-3468 Dudelange, 46, rue des Fleurs;
- 2.- Madame Antoinette Tzanoudakis, juriste, épouse de Monsieur René Bley, demeurant à L-3468 Dudelange, 46, rue des Fleurs,

ici représentée par Monsieur René Bley, prénommé, en vertu d'un procurateur sous seing privé donnée à Lyon, le 20 novembre 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet – Raison sociale – Durée – Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière familiale qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AN DER LE'H, société civile immobilière.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 5. Le siège social de la société est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'assemblée générale.

Titre II.- Capital social – Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (1.084.000,-), représenté par mille quatre-vingt-quatre (1.084) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le capital social est réparti de la façon suivante:

1.- Monsieur René Bley, prénommé, cinq cent quarante-deux parts sociales	542
2.- Madame Antoinette Tzanoudakis, prénommée, cinq cent quarante-deux parts sociales	542
Total: mille quatre-vingt-quatre parts sociales	1.084

Le capital social a été libéré par un apport en espèces d'un montant de cinq cent quarante-deux mille francs (542.000,-) par Madame Tzanoudakis, et un apport en nature fait par Monsieur Bley, consistant en un sixième indivis de l'immeuble suivant:

Désignation:

Dans un immeuble résidentiel à appartements divis, L-3542 Dudelange, 121, rue du Parc, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Dudelange, section B de Burange:

numéro 381/4725, lieu-dit «rue du Parc», maison, place, contenance 15 ares 06 centiares, à savoir:

I.- Eléments privés:

a) l'appartement du rez-de-chaussée désigné par la lettre «D» sur les plans de construction de l'immeuble dont il s'agit,

b) la cave numéro 6),

c) le jardin numéro 5),

représentant cinquante virgule cinquante millièmes (50,50/1000^{es});

II.- Quotité des parties communes:

Cinquante virgule cinquante millièmes (50,50/1000^{es}) indivis des parties communes, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété:

L'immeuble dépendait de la succession de feu Madame Gonda Cremona, veuve Gustavo Petoello, décédée à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1997.

Suivant testament authentique reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juillet 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1997, volume: 827, folio: 33, case: 10, la défunte a disposé d'un sixième indivis de sa succession immobilière en faveur de son neveu, Monsieur René Bley, prénommé.

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime des associés survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés auront un droit de préférence pour le rachat ou la reprise des parts de l'associé cédant ou décédé. Ce droit de préférence bénéficiera aux coassociés au prorata de leur participation préalable au capital social.

Le rachat sur base de ce droit de préférence devra être effectué dans les trente (30) jours de la notification du projet de cession entre vifs, ou de l'événement donnant lieu à transmission des parts pour cause de mort.

Faute d'agrément d'un nouvel associé pour reprendre les parts à transférer et faute d'exercice amiable du droit de préférence par un ou plusieurs des associés restants, les parts en instance de mutation devront être reprises par tous les associés restants au prorata de leur participation préalable au capital social.

La valeur des parts sera fixée sur base du dernier bilan social. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part. Les copropriétaires indivis, ainsi que les nus-proprétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Titre III.- Administration – Gérance

Art. 11. La société sera gérée et administrée par une ou plusieurs personnes à désigner par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

Celle-ci pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature; en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe est requise.

Art. 12. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du gérant.

Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Titre IV.- Dissolution – Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement, les comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3542 Dudelange, 121, rue du Parc.

Deuxième résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur René Bley, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Certificat d'Etat civil:

Le notaire soussigné certifie l'état civil de Monsieur René Bley, sur base d'un extrait des registres de l'état civil.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bley, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997, vol. 831, fol. 31, case 12. – Reçu 5.420 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 novembre 1997.

J. Elvinger.

(44596/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SOLINIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg; ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelage, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOLINIA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 14 novembre 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures en 1999.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACAP S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et
- Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1997, vol. 836, fol. 81, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

F. Kessler.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1997.

(44598/219/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

MAISON MORTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 58-60, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.388.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Signature.

(44702/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SETRAC, S.à r.l.,
SOCIETE D'ENTREPRISE DE TRAVAUX ET CONSTRUCTION, Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Angelo Crapanzano, entrepreneur, demeurant à L-7362 Bofferdange, 32, An de Strachen;
 - 2.- Monsieur Constant Less, technicien diplômé, demeurant à L-7381 Bofferdange, 211, Cité Roger Schmitz.
- Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOCIETE D'ENTREPRISE DE TRAVAUX ET CONSTRUCTION, S.à r.l., en abrégé: SETRAC, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- la promotion immobilière, ainsi que tous travaux de voirie, de pavage, de confection de chapes, de terrassement et de ferrailage pour béton armé;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Angelo Crapanzano, prénommé, cinquante parts	50
2.- Monsieur Constant Less, prénommé, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social. Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées dans la même proportion.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition générale

Par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

– Le nombre des gérants est fixé à deux.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Angelo Crapanzano, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Constant Less, prénommé.

Les gérants ont tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature conjointe.

– Le siège social est établi à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Crapanzano, C. Less, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 43, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 novembre 1997.

P. Decker.

(44597/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SILVELOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 261, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ANOUK S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 novembre 1997;

2.- Monsieur Silvio Taddei, industriel, demeurant à Via Caduti 33/A, Pergine Vals, Italie, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 19 novembre 1997.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, l'assemblage et le stockage de portes de garage automatiques et non automatiques et de pièces détachées de portes de garage, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SILVELOX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- ANOUK S.A., prénommée	400 parts sociales
2.- Monsieur Silvio Taddei, prénommé	100 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Le capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les

trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18.9.1933) ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur Silvio Taddei, prénommé, est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice.

Le gérant est rééligible.

Le siège social est fixé à Strassen, 261, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1997, vol. 831, fol. 30, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 novembre 1997.

J. Elvinger.

(44595/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

AB HOLDING & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 56.670.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44599/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 1997.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Potaschbierg.
H. R. Luxemburg B 54.472.

Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung, die am 17. März 1997 am Gesellschaftssitz stattfand

Die Versammlung hat beschlossen:

- die Bilanz zum 31. Dezember 1996 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, so wie sie vorgelegt wurden, einstimmig zu genehmigen und beim Gericht zu hinterlegen.
- den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar gänzlich Entlastung zu erteilen bis zum heutigen Tag.
- die Entscheidung des Verwaltungsrates vom 23. Dezember 1996, die Gesellschaft ST. LEONHAD WEINKELLER G.m.b.H. & CO., mit Sitz in Trier (D), Martinerfeld 61, vertreten durch den Geschäftsführer Alfred Fassian, als weiteres Verwaltungsratsmitglied hinzuzuwählen, zu genehmigen.
- nach Kenntnisnahme des Artikels 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in der modifizierten Form vom 7. September 1987, die Aktivitäten der Gesellschaft weiterzuführen.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44700/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

LUXORA II B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.692.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

LUXORA II B.V.
Signatures

(44701/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

**J & H MARSH & McLENNAN MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. MARSH & McLENNAN MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.129.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre, à 11.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARSH & McLENNAN MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 26.129, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 278 du 9 octobre 1987.

Les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1988, publié au Mémorial C, numéro 175 du 27 juin 1988,
- suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1990, publié au Mémorial C, numéro 53 du 7 février 1991,
- suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 207 du 8 mai 1991,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 février 1991, publié au Mémorial C, numéro 269 du 13 juillet 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Weber, dirigeant de sociétés, demeurant à L-7313 Heisdorf.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Fabienne Canzi, comptable, demeurant à F-57310 Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Didier Goblet, comptable, demeurant à L-1229 Luxembourg, 5, rue Bender.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions tenues par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires éventuellement représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui se lit actuellement comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MARSH & McLENNAN MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.»

pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de J & H MARSH & McLENNAN MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

2) Ajout du paragraphe suivant après le premier paragraphe de l'article 3:

«La société effectue en outre des services de gestion, d'administration et de domiciliation de sociétés.»

Après cet ajout, l'article 3 aura la teneur suivante:

«La société a pour objet d'effectuer au Luxembourg ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, toutes études et de rendre tous services en matière d'assurances et de réassurances de groupes industriels, commerciaux et financiers.

La société effectue en outre des services de gestion, d'administration et de domiciliation de sociétés.

Elle pourra notamment effectuer tous travaux de calculs, actuariels ou autres, de consultations et d'avis sur toutes questions en rapport avec l'assurance, et accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

3) Modification de l'article 4 des statuts, qui se lit actuellement comme suit: «La durée de la société est fixée à trente ans à partir du jour de sa constitution. Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites par la loi. Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.»

Après modification, l'article 4 se lit comme suit:

«La durée de la société est illimitée.»

4) Suppression du premier paragraphe de l'article 13 des statuts:

«En garantie de l'exécution de son mandat, chaque administrateur et chaque commissaire aux comptes affectent une action de la société.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, directeurs ou commissaires une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable à passer par les frais généraux.»

pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, directeurs ou commissaires une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable à passer par les frais généraux.»;

Il, qu'il résulte de la liste de présence que vingt-deux mille (22.000) actions représentant la totalité du capital social de huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (8.500.000 LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire;

III. que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir préalablement connaissance;

IV. que ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix présentes ou représentées:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui se lit actuellement comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MARSH & McLENNAN MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.»

pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de J & H, MARSH & McLENNAN MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 3:

«La société effectue en outre des services de gestion, d'administration et de domiciliation de sociétés.»

Après cet ajout l'article 3 aura la teneur suivante:

«La société a pour objet d'effectuer au Luxembourg ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, toutes études et de rendre tous services en matière d'assurances et de réassurances de groupes industriels, commerciaux et financiers.

La société effectue en outre des services de gestion, d'administration et de domiciliation de sociétés.

Elle pourra notamment effectuer tous travaux de calculs, actuariels ou autres, de consultations et d'avis sur toutes questions en rapport avec l'assurance, et accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, qui se lit actuellement comme suit:

«La durée de la société est fixée à trente ans à partir du jour de sa constitution. Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par l'assemblée générale statuant dans les conditions et formes prescrites par la loi. Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.»

Après modification, l'article 4 se lit comme suit:

«La durée de la société est illimitée.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la partie de l'article 13 des statuts actuel:

«En garantie de l'exécution de son mandat, chaque administrateur et chaque commissaire aux comptes affectent une action de la société.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, directeurs ou commissaires une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable à passer par les frais généraux.»

pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, directeurs ou commissaires une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable à passer par les frais généraux.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.00 heures

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Weber, F. Canzi, D. Goblet.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 novembre 1997.

J. Elvinger.

(44707/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

MAREXBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.397.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE S.A.)

Signature

(44706/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

MATERIEL ELWE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.139.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 499, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(44708/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

LE CRIQUET, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.726.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.
Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE CRIQUET, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.726, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 avril 1997, numéro 194.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Maître Guy Harles qui nomme Maître Philippe Dupont comme secrétaire.

L'assemblée élit Maître Claude Medernach comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Modification de l'article 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. Conseil d'administration.

La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, divisés en administrateurs de catégorie A et en administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants de catégorie A et B ensemble ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

2. Modification des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 9 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur de la même catégorie comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs dans chaque catégorie est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les statuts, les décisions du conseil d'administration requièrent, dans chaque catégorie d'administrateurs, la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.»

3. Modification de l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 12. Signature Sociale.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 13 des présents statuts, la Société est valablement engagée face aux tiers par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, la Société sera engagée par une signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A pour des montants ne dépassant pas LUF 120.000,- (cent vingt mille francs luxembourgeois).

La Société sera également engagée, quelque soit le montant, par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

4. Augmentation du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,-) par l'émission de huit mille (8.000) actions au prix de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) par action.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

6. Nomination de nouveaux administrateurs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

«Art. 8. Conseil d'administration.

La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, divisés en administrateurs de catégorie A et en administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants de catégorie A et B ensemble ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 9 des statuts de la société comme suit:

«Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur de la même catégorie comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs dans chaque catégorie est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les statuts, les décisions du conseil d'administration requièrent, dans chaque catégorie d'administrateurs, la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«Art. 12. Signature Sociale.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 13 des présents statuts, la Société est valablement engagée face aux tiers par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de quelque catégorie que ce soit pour des montants ne dépassant pas LUF 120.000,- (cent vingt mille francs luxembourgeois).

La Société sera également engagée, quelque soit le montant, par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,-) par l'émission de huit mille (8.000) actions, chaque action ayant une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-).

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites par LOMBARD ODIER INTERNATIONAL TRUST COMPANY (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social à The Corner House, 20, Parliament Street, Hamilton HM12, Bermuda,

au prix de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) par action.

LOMBARD ODIER INTERNATIONAL TRUST COMPANY (BERMUDA) LIMITED est dûment représentée par Maître Guy Harles, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées par la conversion d'une créance du souscripteur envers la société.

Cette créance fait l'objet d'un rapport de MAZARS & GUERARD, réviseurs d'entreprises, daté du 19 décembre 1997.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modes d'évaluation et nous confirmons que les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation décrits ci-avant correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

Hans-Jürgen Salbach

Yves Mertz

Associé

Associé»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

La Société a un capital social souscrit de onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 11.250.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires constate la démission de tous les administrateurs de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer comme administrateurs de catégorie A:

- la société de droit des Iles Vierges Britanniques, SHAPBURG Ltd, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
- la société de droit des Iles Vierges Britanniques, QUENON Ltd, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer comme administrateur de catégorie B:

- la société de droit des îles des Bermudes, DUCAT Ltd, établie et ayant son siège social à 4th floor, 31 Church Street, Hamilton HM 12, Bermudes.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cent cinquante-cinq mille (155.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, P. Dupont, C. Medernach, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 84, case 3. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

R. Neuman.

(4101/226/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

LE CRIQUET, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 57.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

(4102/226/00) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

LRI-WELTZINSFONDS.

Änderungsbeschluss des Sonderreglements

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft des LRI-WELTZINSFONDS, ein Sondervermögen, welches am 30. Juni 1994 gemäß den Bestimmungen von Teil 1 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 2 und Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern. Die Umänderung von Artikel 2 des Sonderreglements soll der Verwaltungsgesellschaft erlauben, die Anteile der Anteilklasse B, sowohl in Form von Globalzertifikaten als auch in Form von effektiven Stücken, zu verbriefen. Durch die Umänderung von Artikel 6 des Sonderreglements soll bewirkt werden, daß die Managementgebühr und die Depotbankgebühr nicht mehr zum Monatsende, sondern quartalsweise berechnet und ausgezahlt werden.

«**Art. 2. Anteile.** 1. Die Anteile sind Inhaberanteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Auf Wunsch des Anteilnehmers kann die Verwaltungsgesellschaft im Zusammenhang mit der Anteilklasse B auch effektive Stücke in einer Stückelung von 1, 10, 100 oder 1000 Anteilen ausgeben.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 0,80 % pro Jahr zu erhalten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06199/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

LRI-RENTENFONDS.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements*

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft des LRI-RENTENFONDS, ein Sondervermögen, welches am 2. Juni 1988 gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 2 und Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern. Die Umänderung von Artikel 2 des Sonderreglements soll der Verwaltungsgesellschaft erlauben, die Anteile der Anteilklasse B, sowohl in Form von Globalzertifikaten als auch in Form von effektiven Stücken, zu verbriefen. Durch die Umänderung von Artikel 6 des Sonderreglements soll bewirkt werden, daß die Managementgebühr und die Depotbankgebühr nicht mehr zum Monatsende, sondern quartalsweise berechnet und ausgezahlt werden.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 2 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 2. Anteile.** 1. Die Anteile sind Inhaberanteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Auf Wunsch des Anteilhabers kann die Verwaltungsgesellschaft im Zusammenhang mit der Anteilklasse B auch effektive Stücke in einer Stückelung von 1, 10, 100 oder 1000 Anteilen ausgeben.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 0,55 % pro Jahr zu erhalten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06200/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

LRI-AKTIENFONDS.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements*

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft des LRI-AKTIENFONDS, ein Sondervermögen, welches am 2. Juni 1988 gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern. Durch die Umänderung von Artikel 6 des Sonderreglements soll bewirkt werden, daß die Managementgebühr und die Depotbankgebühr nicht mehr zum Monatsende, sondern quartalsweise berechnet und ausgezahlt werden.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 0,55 % pro Jahr zu erhalten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06201/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

LRI-STRATEGIEPORTFOLIO.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements*

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft des LRI-STRATEGIEPORTFOLIO, ein Sondervermögen, welches am 5. Februar 1996 gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 2 und Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern. Die Umänderung von Artikel 2 des Sonderreglements soll der Verwaltungsgesellschaft erlauben, die Anteile der Anteilklasse B, sowohl in Form von Globalzertifikaten als auch in Form von effektiven Stücken, zu verbriefen. Durch die Umänderung von Artikel 6 des Sonderreglements soll bewirkt werden, daß die Managementgebühr und die Depotbankgebühr nicht mehr zum Monatsende, sondern quartalsweise berechnet und ausgezahlt werden.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 2 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 2. Anteile.** 1. Die Anteile sind Inhaberanteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Auf Wunsch des Anteilhabers kann die Verwaltungsgesellschaft im Zusammenhang mit der Anteilklasse B auch effektive Stücke in einer Stückelung von 1, 10, 100 oder 1000 Anteilen ausgeben.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 1,0 % pro Jahr zu erhalten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise ausbezahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise ausbezahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06202/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

LRI-EUROZINSFONDS.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements*

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft des LRI-EUROZINSFONDS, ein Sondervermögen, welches am 6. November 1995 gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 2 und Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern. Die Umänderung von Artikel 2 des Sonderreglements soll der Verwaltungsgesellschaft erlauben, die Anteile der Anteilklasse B, sowohl in Form von Globalzertifikaten als auch in Form von effektiven Stücken, zu verbriefen. Durch die Umänderung von Artikel 6 des Sonderreglements soll bewirkt werden, dass die Managementgebühr und die Depotbankgebühr nicht mehr zum Monatsende, sondern quartalsweise berechnet und ausgezahlt werden.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 2 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 2. Anteile.** 1. Die Anteile sind Inhaberanteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Auf Wunsch des Anteilhabers kann die Verwaltungsgesellschaft im Zusammenhang mit der Anteilklasse B auch effektive Stücke in einer Stückelung von 1, 10, 100 oder 1000 Anteilen ausgeben.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 0,55 % pro Jahr zu erhalten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise ausbezahlen ist.

Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise ausbezahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen

3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06203/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

LRI-DOLLARZINSFONDS.

Änderungsbeschluss des Sonderreglements

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft des LRI-DOLLARZINSFONDS, ein Sondervermögen, welches am 19. März 1997 gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 2 und Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern. Die Umänderung von Artikel 2 des Sonderreglements soll der Verwaltungsgesellschaft erlauben, die Anteile der Anteilklasse B, sowohl in Form von Globalzertifikaten als auch in Form von effektiven Stücken, zu verbriefen. Durch die Umänderung von Artikel 6 des Sonderreglements soll bewirkt werden, daß die Managementgebühr und die Depotbankgebühr nicht mehr zum Monatsende, sondern quartalsweise ausgezahlt werden.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 2 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 2. Anteile.** 1. Die Anteile sind Inhaberanteile. Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Auf Wunsch des Anteilhabers kann die Verwaltungsgesellschaft im Zusammenhang mit der Anteilklasse B auch effektive Stücke in einer Stückelung von 1, 10, 100 oder 1000 Anteilen ausgeben.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 0,80 % pro Jahr zu erhalten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06204/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

LRI-WELTAKTIENFONDS.

Änderungsbeschluss des Sonderreglements

Die LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., die Verwaltungsgesellschaft des LRI-WELTAKTIENFONDS, ein Sondervermögen, welches am 10. November 1997 gemäß den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 6 des Sonderreglements umzuändern. Durch die Umänderung von Artikel 6 des Sonderreglements soll bewirkt werden, dass die Managementgebühr und die Depotbankgebühr nicht mehr zum Monatsende, sondern quartalsweise berechnet und ausgezahlt werden.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«**Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 1,25 % pro Jahr zu erhalten, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zahlstelle in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das quartalsweise nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals zu berechnen und quartalsweise auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktübergreifenden Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank werden jeweils zum Quartalsende ausbezahlt.»

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06205/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

GANT NAVIGATOR TRUST, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Trust

GANT NAVIGATOR TRUST (hereafter referred to as the «Trust») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of transferable securities and other assets, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The Trust is organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The assets of the Trust, which are held in custody by NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company and from those of any other funds managed by the Management Company. By the acquisition of shares of the Trust («Shares»), any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

The Trust will be an umbrella fund consisting of different Portfolios (as defined hereafter) to be created pursuant to Article 4).

2) The Management Company

The Trust is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Trust, subject to the restrictions set forth in Article 7) hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Trust.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Portfolios within the objective set forth in Article 6).

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Trust.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Trust's or the Portfolios' charge to the extent provided herein.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company shall use its best endeavours to appoint within 60 days of such termination, a new custodian who shall assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to preserve the interests of the shareholders. After termination as Custodian, the responsibilities of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Trust to the new Custodian. The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment.

All cash and securities constituting the assets of the Trust shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Trust. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It shall have the normal duties of a bank with respect to the Trust's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Trust and make payments to third parties on behalf of the Trust on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian shall perform all acts of disposal with respect to the assets of the Trust.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the net assets of the Trust or the Portfolios and is payable quarterly.

4) Classes of Shares and Portfolios

The Management Company may, from time to time, with the consent of the Custodian, create Portfolios (collectively «Portfolios» and individually «Portfolio»), which have different investment policies. Shares shall be issued by the Management Company in different classes (hereafter «class(es)» or «class(es) of Shares») for the different Portfolios.

A separate portfolio of investments and assets will be maintained for each Portfolio. The different portfolios will be separately invested in accordance with the investment policy applicable to it.

Upon creation of a Portfolio, these Management Regulations shall be completed by an appendix containing the name and investment policy of the Portfolio concerned as well as any other specific characteristics of the Portfolio.

5) Class C Shares

If a subscription for, a repurchase or conversion of Shares of the Trust causes, upon the consequent subscription, repurchase or conversion of shares in Global Advisory Network Trust («GANT»), the issuance of GANT C Shares, in accordance with the procedures described in Section «Class C Shares» of the GANT Prospectus, a separate sub-portfolio of investments (each a C Portfolio) within the Trust may be created. Such a Portfolio shall issue separate class of Shares (C Shares) in the manner as described as follows.

Upon receipt of a request for subscription, repurchase or conversion, the Management Company shall decide, at its sole discretion, whether C Shares shall be issued or whether ordinary Shares (sometimes hereafter «Ordinary Shares») shall be issued. It is the present intention of the Management Company to issue C Shares for a particular Portfolio in relation to each individual subscription, repurchase or conversion request by a single investor or Shareholder for an amount exceeding the relevant threshold requirements for that Portfolio. However, the Management Company may at its sole discretion, lower or increase such threshold in relation to any transaction in light of the investment policy of the Portfolio concerned, the composition of its investments and the then current market conditions. The Management Company will not issue C Shares of the Trust if, upon the subsequent subscription, repurchase or conversion from ordinary shares in GANT, it will not give rise to the issue of GANT C Shares.

The basic aim of the issue of C Shares in GANT is, in case of certain subscriptions, repurchases or conversions, above a threshold requirement for each GANT portfolio, to avoid distortions in the investment returns for existing Shareholders in such portfolio, and to allocate transaction charges and market fluctuations relating to the securities purchased on subscription or sold on repurchase (or both in the case of conversion) to the relevant Shareholder.

The threshold for each Portfolio is described in the Prospectus of the Trust.

Investors or shareholders may consult beforehand with the Management Company on whether or not the procedure for the issuance of C Shares shall be applied in relation to their request for subscription, repurchase or conversion.

If the Management Company decides to issue C Shares, the following procedures shall be applied:

(i) In instances of subscription, the subscription amount shall initially be applied to the issue of C Shares of the relevant Portfolio («C1 Shares»). The C1 Shares shall be issued to the subscriber at a per share price equal to the Net Asset Value of the ordinary Shares of the relevant Portfolio and a separate pool of assets for such C1 Shares (a «C1 Portfolio») shall be created. The C1 Portfolio shall initially be composed of the subscription proceeds which shall be invested in accordance with the investment policy applicable to the relevant Portfolio as described in the following paragraph. At the time when the C shares of all of the GANT Portfolios in which the C1 Portfolio is invested have been converted into ordinary shares of the corresponding GANT Portfolios, the C1 Shares shall, upon the sole discretionary decision of the Management Company, be converted into Ordinary Shares of the relevant Portfolio on the basis of the respective Net Asset Values per share of such Ordinary Shares and the C1 Shares on the Valuation Day on which the conversion is effected.

In order to assure, to the extent possible, equal treatment of the subscribing and existing Shareholders, the Management Company, at its sole discretion, shall make its best efforts to construct a C1 Portfolio which corresponds on a pro rata basis to the investments held in the relevant Portfolio on the relevant Valuation Day.

It is expected that the delay between the issue of C1 Shares and their subsequent conversion into Ordinary Shares of the corresponding Portfolio shall in normal circumstances not exceed fifteen Valuation Days. This delay is, however, only indicative and may be longer due, inter alia, to the specific investment policy of the Portfolio concerned, applicable market conditions and the size of the C1 Portfolio and corresponding investment of the Class C Shares of GANT in underlying investments.

The Management Company shall ensure, as soon as is practicable following the conversion of C1 Shares into Ordinary Shares of the corresponding Portfolio, that a notice is sent to each former Shareholder of C1 Shares advising such Shareholder of the conversion ratio and the number of Ordinary Shares issued in the relevant Portfolio.

(ii) In instances of repurchase, the Ordinary Shares subject to the repurchase request shall initially be converted and applied to the issue of an equal number of C Shares of the relevant Portfolio («C2 Shares») which shall be issued to the repurchasing Shareholder. A separate pool of assets shall be created for such C2 Shares (a «C2 Portfolio») by means of transfer, from the relevant Portfolio, of investments the value of which corresponds to the total Net Asset Value of the Ordinary Shares for which repurchase has been requested on the applicable Valuation Day. The assets so held in the relevant C2 Portfolio shall be sold for the account of the repurchasing Shareholder. Upon completion of the sales transactions for cash of all the underlying investments of all C Share portfolios of GANT in which the C2 Portfolio is invested, the net proceeds shall be paid to the relevant Shareholder against cancellation of his C2 Shares.

The Management Company shall, at its sole discretion, decide on the choice of the investments to be transferred to the C2 Portfolio.

In order to assure, to the extent possible, equal treatment of the repurchasing and remaining Shareholders, the Management Company, at its sole discretion, shall make its best efforts to construct a C2 Portfolio which corresponds on a pro rata basis to the investments held in the relevant Portfolio on the relevant Valuation Day.

It is expected that the delay between the issue of C2 Shares and their subsequent cancellation (and consequent payment of the repurchase proceeds) shall in normal circumstances not exceed fifteen Valuation Days. This delay is, however, only indicative and may be longer due, inter alia, to the specific investment policy of the Portfolio concerned, applicable market conditions and the size of the C2 Portfolio and corresponding investment of the Class C shares of GANT in which the C2 Portfolio has invested.

(iii) In instances of conversion of Ordinary Shares from a Portfolio (the «original Portfolio») into Ordinary Shares of another Portfolio (the «new Portfolio»), the procedures for the issue of C2 Shares of the original Portfolio may be applied as described in (ii) above for repurchases, and the resulting repurchase proceeds may be applied to the subscription of C1 Shares of the new Portfolio in the manner described in (i) above for subscriptions.

The Management Company shall ensure, as soon as practicable following the conversion of C1 Shares into Ordinary Shares of the corresponding Portfolio, that a notice is sent to each former Shareholder of C1 Shares advising such Shareholder of the conversion ratio and the number of Ordinary Shares issued in the relevant Portfolio.

(iv) All applications for subscription or repurchase of Ordinary Shares eligible for the issue of C Shares and dealt with on the same Valuation Day may, at the sole discretion of the Management Company, be processed by means of the creation of a single C1 Portfolio (in case of subscriptions) or C2 Portfolio (in case of repurchases) and the issue of the same class of C1 Shares (in case of subscriptions) or C2 Shares (in case of repurchases). This shall equally apply to conversions which shall be treated, for that purpose, as a repurchase followed by a subscription in another Portfolio.

If the Management Company, at its sole discretion, deems appropriate, it may apply requests for subscription or repurchase to the issue of C Shares of an existing C Portfolio at the applicable Net Asset Value per Share of such C Portfolio.

In the case of simultaneous existence of a C1 Portfolio and a C2 Portfolio relating to a specific Portfolio, the Management Company may offset the relevant investment and disinvestment transactions by transferring from the C2 Portfolio to the C1 Portfolio investments against allocations of cash from the C1 Portfolio to the C2 Portfolio. All such netting transactions shall be made on the basis of the value as outlined in Article 11) hereafter of the relevant investments on the Valuation Day on which the transaction is effected.

If the threshold requirement of the relevant Portfolio is not met, or if the Management Company at its sole discretion decides, for any other reason, not to issue C Shares, it may effect subscriptions, repurchases or conversions of Ordinary Shares directly into a Portfolio at the applicable Net Asset Value per share of such Portfolio.

6) Investment Policy

The investment objective of the Trust and each Portfolio as detailed in the Appendices is to invest in other undertakings for collective investment of the open-ended type («UCIs»).

7) Investment Restrictions

Each Portfolio's investments in UCIs are subject to the following restrictions:

- a) Such UCIs must be subject to diversification rules similar to those applicable to UCIs organised under Luxembourg law.
- b) The UCIs in which the Portfolios will invest may not have as the main investment objective to invest in other UCIs.
- c) If investments are made in UCIs organised in countries other than EU-member countries, United States of America, Canada, Switzerland, Japan and Hong Kong, such investments are subject to the following additional conditions:
 - i) the total of such investments may not exceed 35 % of the net assets of each Portfolio;
 - ii) investments by any Portfolio in any one of such UCIs may not exceed 10 % of the net assets of such Portfolio;
 - iii) the Trust may not acquire more than 10 % of the shares or units of any such UCI.

8) Restrictions on Issue and Transfer of Shares

The Trust has been organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be offered to the public.

The sale of Shares in the Trust is restricted to institutional investors such as financial institutions and professionals of the financial sector subscribing on their own behalf, insurance and reinsurance companies, social security institutions and pension funds, industrial and financial groups and the structures which they put in place to manage their funds. The Management Company shall refuse to issue Shares to persons or companies that may not be considered to be institutional investors. Further, the Management Company shall not give effect to any transfer of Shares which would result in a non-institutional investor becoming a shareholder in the Trust.

The Management Company, at its sole discretion, shall refuse the issue of shares or the transfer of Shares, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the Shares are sold or transferred is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company shall have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the relevant supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company shall require evidence that the beneficial owner of the Shares is an institutional investor.

Shares of any Portfolio may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company. Consent can only be withheld, in the circumstances described above, or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to such Portfolio or its Shareholders.

The Portfolios have not been registered under the United States Investment Company Act of 1940. In addition, the Shares of each Portfolio have not been registered under the United States Securities Act of 1933 and may not be and will not be offered for sale or sold in the United States of America, its territories or possessions or to a citizen or resident of the United States of America, a corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof (other than a partnership that is not treated as a United States person under any applicable Treasury regulations), or any estate whose income is subject to U.S. federal income tax regardless of its source of income, or a trust if a court within the United States is able to exercise primary supervision of the administration of the trust and one or more United States persons have the authority to control all substantial decisions of the trust and, to the extent provided in Treasury regulations, certain trusts in existence on August 20, 1996 and treated as United States persons prior to such date that elect to continue to be treated as United States persons for United States Federal income tax purposes.

More generally, the Management Company may, at any time at its discretion, temporarily discontinue, cease definitely or limit the issue of Shares of any Portfolio to persons or corporate bodies resident or established in certain other countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders of the Portfolio concerned and the Trust.

Further, the Management Company may:

- (a) reject at its sole discretion any subscription request for Shares;
- (b) repurchase at any time Shares held by shareholders who are pursuant to the foregoing excluded from purchasing or holding Shares.

9) Issue of Shares

Shares of the respective Portfolios shall be issued by the Management Company if the minimum investment determined from time to time by the Management Company and described in the Prospectus of the Trust is complied with subject to payment therefor to the Custodian.

The issue price per share of each Portfolio shall be the Net Asset Value per share of each Portfolio calculated on the Valuation Day immediately following the Valuation Day on which the application was received or was deemed to have been received plus any from time to time applicable sales charge as disclosed in the Prospectus of the Trust.

Payment of the subscription price shall be made within four Valuation Days counting from and including the Valuation Day when the subscription request is received or shall be deemed to be received.

A «Valuation Day» means a day when the New York Stock Exchange and banks in Luxembourg are open for business (except 24th December in each year) unless otherwise defined in the appendix of each Portfolio.

The Management Company may elect at its discretion to accept in certain cases payment by contribution in kind (including shares in GANT), in which case such contribution shall be valued, if appropriate, by the auditor of the Trust and must be compatible with the investment policy and investment restrictions of the relevant Portfolio. Such contribution in kind shall be made directly into the relevant Portfolio.

10) Share Certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in a Portfolio by subscribing for one or several Shares, subject, however, to the provisions contained in Article 8) of these Management Regulations. The Management Company shall issue Shares in registered form only. Share certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for share certificates, investors shall be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation of shareholding will be delivered instead. - No physical Share certificates shall be issued in respect of C Shares.

11) Determination of Net Asset Value

The rules set out hereafter for a Portfolio shall apply «mutatis mutandis» to the different C Portfolios.

The Net Asset Value of the Shares of each Portfolio shall be determined by the Management Company on each Valuation Day for each Portfolio by dividing the value of the assets attributable to the Portfolio less the liabilities attributable to each Portfolio (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) by the total number of Shares of the Portfolio. The Net Asset Value of the Portfolios calculated in the above manner shall be rounded to two decimal places of U.S. Dollars. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) shall be accrued daily.

There shall be established a pool of assets for each Portfolio in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of Shares of each Portfolio shall be applied in the books of the Trust to the pool of assets established for that Portfolio and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool as outlined below;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset (i.e. dividends, interest and corporate actions) shall be applied in the books of the Trust to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

(c) where the Trust incurs a liability which relates to any asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

(d) in the case where any asset or liability of the Trust cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the total Net Asset Values of the relevant Portfolios; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon by the creditors, be binding upon the Trust as a whole;

(e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any Portfolio, the Net Asset Value of Shares of such Portfolio shall be reduced by the amount of such dividends.

The shares of GANT or any other UCI held by the Trust shall be valued at their latest Net Asset Value.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Portfolios.

12) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of a Portfolio and in consequence the issue and the repurchase of Shares of such Portfolio in case of suspension of the determination of the Net Asset Value of Shares of any Portfolio of GANT or any other UCI in which the relevant Portfolio of the Trust holds shares.

Any such suspension shall be notified to those Shareholders who have applied for issue, repurchase or conversion (if applicable) and shall be published as described in the prospectus of the Trust.

13) Repurchase

Unless otherwise provided in an Appendix hereto relating to a particular Portfolio, shareholders may at any Valuation Day request the repurchase of their Ordinary Shares, in whole or in part, subject to such prior notice period to the Trust as may be disclosed in the Prospectus of the Trust.

If a request for repurchase of Shares from a Shareholder would reduce the aggregate holding of Shares of such Shareholder to less than one share in any Portfolio, the Shareholder shall be deemed to have requested repurchase of all his Shares in that Portfolio.

Subject to the provisions on deferral of redemptions, as outlined in the Prospectus of the Trust, the repurchase price per Share for all Portfolios shall be equal to the Net Asset Value per share of the relevant Portfolio determined on the Valuation Day immediately following the Valuation Day on which the request for repurchase was received or was deemed to have been received and accepted by the Management Company.

Subject to the provisions on deferral of redemptions, as outlined in the Prospectus of the Trust, payment of the net proceeds from the repurchase shall be made by the Custodian or its agents in U.S. Dollars in normal circumstances within four Valuation Days counting from and including the Valuation Day on which the repurchase request was received or was deemed to have been received. This payment may be delayed in the case that due to market conditions or illiquidity of the investments of the relevant Portfolio, investments may not be sold in a timely manner without prejudicing the repurchasing and/or the remaining shareholders. In such circumstances, payment will be expedited to the extent possible.

If a repurchase for the Trust will result in the issue to the Trust of GANT C Shares, there may be issued to the repurchasing Shareholder(s) C 2 Shares in accordance with the procedures set forth in Article 5) hereof, and the repurchasing Shareholder(s) shall then receive repurchase proceeds within four Valuation Days of the cancellation of such C 2 Shares.

A Shareholder may not withdraw his request for repurchase except in the event of a suspension of the valuation of assets of the relevant Portfolio and in such event a withdrawal shall be effective only if written notification is received by the Management Company before the termination of the period of suspension. If the request is not so withdrawn, the repurchase will be made on the Valuation Day next following the end of suspension.

The Management Company may in certain cases, subject to fair and equal treatment of the remaining Shareholders of any Portfolio and in agreement with the repurchasing shareholder of any Portfolio, effect payment for repurchased Shares of Portfolios by an assignment in kind of shares in GANT or other assets of the relevant Portfolio, provided that their fair market value in an amount equivalent to the Repurchase Price, or part thereof, shall be verified, if appropriate, by a special report of the auditor of the Trust.

If any applicable minimum investment in Shares of any one Portfolio, is not maintained, due to a transfer and/or repurchase of Shares, the Management Company may, without prior or written notification to the Shareholders, compulsorily repurchase the remaining lower number of Shares at their current Net Asset Value and make payment of the proceeds thereof to the Shareholder.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

14) Conversions

Unless otherwise indicated in the Appendix hereto relating to a particular Portfolio, Shareholders wishing to convert from Ordinary Shares of one Portfolio into Ordinary Shares of other Portfolios and vice versa will be entitled to do so on any Valuation Day by tendering the original share certificates (if issued) to the Management Company, accompanied with an irrevocable written conversion request.

The number of Shares to be issued upon conversion will be based upon the Net Asset Values per share of the Portfolios concerned.

The Management Company shall from time to time determine whether any conversion charge or dealing charge shall be applied in which cases such charges shall be published in the Prospectus.

If, as a result of a conversion, the value of a shareholder's remaining holding in a Portfolio would become less than the applicable minimum holding, the relevant shareholder may be deemed to have requested the conversion of all of its Shares.

15) Charges of the Trust

The fees payable to the Management Company in respect of each Portfolio are set forth in the Appendix relating to such Portfolio.

The Management Company is responsible for the payment of any fees to investment managers, advisers, distributors or client service agents. If the fees of any such service providers are paid directly out of the assets of the Fund, the fee payable to the Management Company shall be reduced accordingly.

The other costs charged to the Trust include:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Trust;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of the Portfolios is entrusted;
- usual fees and broker or dealer commissions due on transactions involving units or shares of UCIs acquired or sold by the Trust (such fees may be included in the acquisition price and may be deducted from the selling price);
- the fees and expenses of the Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent, Domiciliary Agent, Paying Agent and Corporate Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Trust, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Trust or the offering of Shares of the Trust; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders (including the beneficial holders of the Shares), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-mentioned authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily Net Asset Value; the cost of preparing and distributing notices to the shareholders; lawyers' and auditors' fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the Shares on the stock exchanges on which they are listed (if listed); and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges shall be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

16) Accounting Year, Audit

The accounts of the Trust are closed each year on 30th November and for the first time in 1998.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Trust, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Management Company or its appointed agent shall prepare audited annual accounts and unaudited semi-annual accounts for the Trust. The reports shall contain individual financial information on each Portfolio expressed in the reference currency of such Portfolio and consolidated financial information on the Trust, expressed in U.S. Dollars.

17) Dividends

The Management Company may, in respect of each Portfolio, declare a distribution once a year, or as often as it deems appropriate, out of the net investment income available for distribution and out of net realised capital gains for the relevant Portfolio and, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions, out of unrealised capital gains or capital for the relevant Portfolio.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Trust would become less than the minimum of Luxembourg francs 50,000,000.- as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the relevant Portfolio.

18) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (the «Mémorial»).

19) Publications

The Net Asset Value, the issue price and the repurchase price per share of each Portfolio will be available in Luxembourg at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Trust shall be made available to the Shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

All notices to shareholders shall be sent to Shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders. If deemed necessary or required by law, notices shall be published in a newspaper and in the Mémorial.

20) Duration of the Trust and the Portfolios, Liquidation

The Trust is established for a period expiring on 30th November 2007. The Trust may be dissolved at any time prior to the end of its life or extended for a further duration by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. Any notice of dissolution or extension shall be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, as determined by Luxembourg law, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance, repurchase and conversion of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Trust.

The Management Company shall liquidate the assets of the Trust in the best interests of the Shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian shall distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the Shareholders in proportion of these shareholdings.

Unless established for the duration of the Trust, each Portfolio is established for a period specified in the appendix relating to such Portfolio.

By agreement between the Management Company and the Custodian, (i) any Portfolio may be liquidated at any time and shareholders of such Portfolio will be allocated the net liquidation proceeds of the assets of such Portfolio or (ii) any Portfolio may be liquidated at any time and Shares of another Portfolio may be allocated to the shareholders of the Portfolio to be liquidated against contribution in kind of the assets of such Portfolio (to be valued by an Auditor's report) to the other Portfolio. A liquidation as contemplated in (ii) can only be made if such liquidation is justified by the size of the liquidated Portfolio, by a change of the economic or political situation affecting the Portfolio or is made for any other reason that, at the sole discretion of the Management Company, is in the best interest of the shareholders concerned.

In case of liquidation of a Portfolio as described above, all shareholders of the concerned Portfolio shall be notified of such liquidation by mail. Until the effective date for the liquidation, shareholders may continue to repurchase or convert their Shares at the applicable Net Asset Value per Share reflecting provisions made to cover expenses resulting from the liquidation of the Portfolio. No C Shares shall be issued in relation to any Portfolio in respect of which a notice of liquidation has been sent to Shareholders.

If the net assets of any Portfolio are reduced, for a period of more than 30 consecutive days, to less than 10 million U.S. Dollars, the Management Company may, if at its sole discretion it deems to be in the best interests of the Shareholders of the relevant Portfolio, decide to liquidate such Portfolio by notifying the proposed liquidation to all Shareholders of such Portfolio. In such case, a provision for liquidation expenses shall be accrued as from the date of such notice, the assets of such Portfolio shall be liquidated and the Shares of the affected Portfolio repurchased and the repurchase proceeds paid to each Shareholder unless he elects to invest his repurchase proceeds in Shares of another Portfolio (if applicable) by giving notice of his relevant instructions in writing within the time period specified in the liquidation notice given by the Management Company.

The liquidation or the partition of the Trust and/or any Portfolio may not be requested by a shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

21) Statute of Limitation

Pursuant to Luxembourg law, the claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

22) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Trust to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Trust are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations come into force on 4th February 1998.

Luxembourg, 4th February 1998.

GLOBAL FUNDS
MANAGEMENT S.A.
as Management Company
J. Elvinger
Director

NOMURA BANK
(LUXEMBOURG) S.A.
as Custodian
Signatures

Appendix I to the Management Regulations of GANT NAVIGATOR TRUST

Relating to the Portfolio - GANT NAVIGATOR TRUST-I

1. Name of the Portfolio: GANT NAVIGATOR TRUST-I (the «Portfolio»)

2. Investment Policy:

the investment objective of GANT NAVIGATOR TRUST-I is to invest in Global Advisory Network Trust («GANT»), a mutual investment umbrella fund, organised under the laws of Luxembourg and other UCIs investing in transferable securities and instruments, money market instruments and other liquid assets.

3. Fees of the Asset Allocation Adviser:

The Management Company being remunerated on the basis of the net assets of GANT, in which the Portfolio invests, it is not entitled to any management fees payable out of the assets of the Portfolio invested in GANT. With respect to the portion of the assets of the Portfolio not invested in GANT, the Management Company is entitled to management fees payable at the end of each quarter out of the assets of the Portfolio equal to 0.30 % per annum of the average of the daily applicable Net Asset Values of the Portfolio during the relevant quarter.

4. Duration of the Portfolio:

The Portfolio is established for a period expiring on 30th November 2007.

5. Denomination of the Portfolio:

U.S. Dollar.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1997, vol. 503, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.998.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of November.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A. with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen (R. C. Luxembourg B number 37.998), incorporated by a deed of the undersigned notary, on August 20, 1991, published in the Mémorial C, number 87 on March 14, 1992. The articles of incorporation have been amended by deeds before the undersigned notary:

on December 20, 1991, published in the Mémorial C, number 284 of June 26, 1992;

on June 30, 1995, published in the Mémorial C, number 509 of October 5, 1995;

on October 9, 1996, published in the Mémorial C, number 601 of November 20, 1996,

with a corporate capital of five hundred million Belgian francs (500,000,000.- BEF), divided into four hundred thousand (400,000) shares of one thousand two hundred and fifty Belgian francs (1,250.- BEF) each.

The meeting is presided over by Mrs Cynthia Wald, private employee, residing in Olm.

The chairman appoints as secretary Mr Jean-Paul Rosen, private employee, residing in Peppange.

The meeting elects as scrutineer Mr Gérard Birchen, private employee, residing in Oberkorn.

The board having thus been formed, the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list which, after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

Amendment of article 5 of the Articles of Association, which defines the competence of the Board of Directors.

After deliberation, the following resolution is taken by unanimous vote:

Resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers, they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Powers of the board of directors concerning day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith, delegated according to paragraph 5 of the present article to an officer of the company, shall never include the power to:

- increase or reduce the share capital of the company,
- realize, by sale, transfer, exchange or otherwise, transferable securities held by the company,
- acquire, by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, transferable securities on behalf of the company,
- take loans or otherwise incur debt exceeding one million Belgian francs (1,000,000.- BEF) on behalf of the company,
- provide loans or otherwise create receivables or claims exceeding one million Belgian francs (1,000,000.- BEF) on behalf of the company,
- mortgage or pledge assets of the company, or otherwise take such measures as might limit the company's free disposition of all parts of its assets,
- enter into co-operation agreements or joint ventures with other persons, legal or natural,
- appoint or remove supervisory auditors according to the present Articles of Association, or
- take such measures as might change the tax status of the company under the relevant legislation of Luxembourg.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the present deed are estimated to about fifty thousand Luxembourg francs.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen (R. C. Luxembourg B numéro 37.998), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 août 1991, publié au Mémorial C, numéro 87 du 14 mars 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné:

- en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 284 du 29 juin 1992;
- en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 509 du 5 octobre 1995;
- en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 601 du 20 novembre 1996,

avec un capital social de cinq cents millions de francs belges (500.000.000,- BEF), divisé en quatre cent mille (400.000) actions de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social étant présents ou représentés à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage et les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que dès lors, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur son ordre du jour.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 5 des statuts, qui définit les compétences du conseil d'administration.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi de tous pouvoirs pour accomplir tous actes qu'il estimera nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée Générale par la loi ou les présentes statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut élire un Président; en l'absence du Président, un autre Administrateur pourra présider la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs donnée par lettre, télégramme ou télex étant admise. En cas d'urgence, les administrateurs pourront voter par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le Président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Toute délégation à un membre du Conseil d'Administration sera soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Concernant la gestion journalière et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, les pouvoirs du Conseil d'Administration délégués à un agent de la société conformément au paragraphe 5 du présent article ne pourront à aucun moment inclure le pouvoir de:

- augmenter ou réduire le capital actions de la Société;

- réaliser par voie de vente, de transfert, d'échange ou autrement les valeurs mobilières détenues par la société;
- acquérir des valeurs mobilières pour le compte de la société par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou autrement;
- contracter pour le compte de la société des emprunts ou encourir une dette d'un montant supérieur à un million de francs belges (1.000.000,- BEF);
- accorder pour le compte de la société des emprunts ou créer de quelque manière des créances ou revendications d'un montant supérieur à un million de francs belges (1.000.000,- BEF);
- hypothéquer ou gager des avoirs de la société, ou prendre quelque mesure que ce soit, susceptible de limiter la libre disposition par la société de tout ou partie de ses actifs;
- conclure des contrats de coopération ou d'association momentanée avec des tiers, personnes morales ou physiques;
- nommer ou révoquer des commissaires aux comptes conformément aux présents statuts;
- prendre quelque mesure que ce soit, susceptible de modifier le statut fiscal de la société aux termes de la législation luxembourgeoise en vigueur.

La société sera liée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration.»

Frais

Tous frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Wald, J.-P. Rosen, G. Birchen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 1997, vol. 501, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 novembre 1997.

J. Seckler.

(44723/231/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 novembre 1997.

J. Seckler.

(44724/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

RAYMOND MICHELIS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 2.500.000,-.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 6.766.

Constituée sous seing privé, en date du 30 juillet 1964, acte publié au Mémorial C, n° 84 du 10 septembre 1964, modifiée sous seing privé, en date du 30 avril 1970, acte publié au Mémorial C, n° 199 du 2 décembre 1970, modifiée par-devant M^e Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 mai 1974, acte publié au Mémorial C, n° 162 du 12 août 1974, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 27 novembre 1974, acte publié au Mémorial C, n° 34 du 24 février 1975, modifiée par-devant le même notaire, en date du 17 mars 1978, acte publié au Mémorial C, n° 114 du 1^{er} juin 1978, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1980, acte publié au Mémorial C, n° 287 du 11 décembre 1980, modifiée par-devant le même notaire, en date du 18 mai 1984, acte publié au Mémorial C, n° 168 du 26 juin 1984, modifiée par-devant le même notaire, en date du 18 juin 1984, acte publié au Mémorial C, n° 203 du 30 juillet 1984, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 septembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 539 du 22 décembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAYMOND MICHELIS & CIE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(44712/537/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SOCFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.292.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SOCFINANCE S.A.
Signatures

(44751/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SOCFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.292.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

SOCFINANCE S.A.
Signatures

(44752/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

RECOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange.
R. C. Luxembourg B 51.374.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 1997, vol. 307, fol. 42, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Signature.

(44735/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

RECOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange.
R. C. Luxembourg B 51.374.

Le bilan au 3 février 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 1997, vol. 307, fol. 42, case 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Signature.

(44736/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

VDFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.783.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 mars 1998 à 11.15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *11 mars 1998* à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nomination statutaire;
6. Divers.

I (00327/008/18)

Le Conseil d'Administration.

KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *12 mars 1998* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00328/029/18)

Le Conseil d'Administration.

PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.041.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the Company on *11 March 1998* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet and profit and loss accrual as of 30 November 1997;
3. Discharge of the Directors for the fiscal period ended 30 November 1997;
4. Ratification of the co-option of Mr Marie-François Lhote de Selancy as a Director in replacement of Mr Jean-Paul Thomas, who has resigned;
5. Re-election of Messrs John R. Verani, Takehiko Watanabe, Thomas M. Turpin, John C. Talanian, Steven Spiegel, Alfred F. Brausch and Marie-François Lhote de Selancy as Directors for the ensuing year;
6. Recommendation to the Annual General Meeting to approve the declaration of a dividend of U.S. Dollar 0.27 per share. If approved, the dividend will be paid on 20 March 1998 to shareholders on record on 11 March 1998, ex-dividend on 12 March 1998.
7. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00344/755/25)

By order of the Board of Directors.

PARMERIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 mars 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (00355/008/16)

Le Conseil d'Administration.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 mars 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (00354/008/16)

Le Conseil d'Administration.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 1998 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

I (00284/520/17)

Le Conseil d'Administration.

DRAYTON S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 13, 1998 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

I (00222/526/15)

The Board of Directors.

ARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00221/526/16)

Le Conseil d'Administration.

FRINTOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (00213/526/17)

Le Conseil d'Administration.

SIINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.779.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00141/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00205/526/15)

Le Conseil d'Administration.

QUARTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00140/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CAPISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.827.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

FOrdre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (00050/526/17)

Le Conseil d'Administration.

TOLLAMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00052/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 48.202.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 3. März 1998 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars;
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996 und 1997;
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar;
4. Annahme des Rücktritts von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung ihrer Nachfolger;
5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften;
6. Verschiedenes.

II (00060/526/17)

Der Verwaltungsrat.

IBELPACK S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00053/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MILAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.399.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société;
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II (00054/526/13)

Le Conseil d'Administration.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.394.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00055/526/14)

Le Conseil d'Administration.

NOUVELLE «H-AARAU» S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.622.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00056/526/15)

Le Conseil d'Administration

FABILOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.333.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00057/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CADIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.329.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00058/526/14)

Le Conseil d'Administration.

VLAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.422.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00059/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GRAPHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.024.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00061/526/16)

Le Conseil d'Administration.

TEMPURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00062/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ALFRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00063/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUERBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.533.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00051/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ECOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.259.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mars 1998 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le conseil d'administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Divers

II (00283/520/18)

Le Conseil d'Administration.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 2 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00287/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***MUSIC MAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.918.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 2 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1997.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00286/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***ANTLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.873.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 4 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00064/526/14)

*Le Conseil d'Administration.***CAMYBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.088.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 4 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00065/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SUPINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.211.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 4, 1998* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997;
3. Ratification of the co-optation of a Director;
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

II (00066/526/15)

The Board of Directors.

FUTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mars 1998* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00067/526/16)

Le Conseil d'Administration.

AIRED, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.073.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *4 mars 1998* à 11.15 heures dans les bureaux de KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société;
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II (00068/526/14)

Le Conseil d'Administration.

TRIANO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.585.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mars 1998* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00069/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.311.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00070/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PACIFIC STREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00071/526/16)

Le Conseil d'Administration.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.920.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00072/526/14)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (00073/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ISALP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 38.524.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00118/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RESSORDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00119/526/16)

Le Conseil d'Administration.

PETRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 1998 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00120/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BONVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.930.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00121/526/14)

Le Conseil d'Administration

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 mars 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00203/009/17)

Le Conseil d'Administration.

PALUTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.727.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mars 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00249/029/18)

Le Conseil d'Administration.

VALUGA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mars 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00250/029/18)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

II (00296/005/15)

*Le Conseil d'Administration.***FRACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00297/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.384.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 2 March 1998 at 13.15 p.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1997;
2. To approve the balance-sheet as at 31 December 1997, and profit and loss statement as at 31 December 1997;
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1997;
4. Miscellaneous.

II (00298/005/15)

*The Board of Directors.***COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 44.899.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 3 mars 1998 à 14.30 heures au siège de la Société: 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social par imputation des pertes reportées à concurrence de 15.000.000 LUF, pour le ramener de 20.000.000 LUF à 5.000.000 LUF, par annulation pure et simple de 15.000 actions.
2. Augmentation du capital social à concurrence de 15.000.000 LUF, pour le porter de 5.000.000 LUF à 20.000.000 LUF, par la création de 15.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 LUF.
3. Divers.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, Messieurs les Actionnaires doivent soit présenter leurs titres, soit les déposer avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS en France, BANKINTER en Espagne, ou bien auprès de la BANQUE FERRIER LULLIN à Luxembourg, et obtenir un certificat de blocage qui devra être présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

II (00312/536/20)

Le Conseil d'Administration.